



Québec, le 11 mai 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-401

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les correspondances transmises aux collèges offrant le programme 243.D0, à la suite du devis ministériel signé en février, portant notamment sur le financement.

Vous trouverez ci-joint des documents devant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 3

PAR COURRIEL

Québec, le

Mesdames les Directrices des études et Messieurs les Directeurs des études des établissements d'enseignement collégial autorisés à offrir le programme d'études menant au diplôme d'études collégiales *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0)

**Objet : Programme d'études menant au diplôme d'études collégiales
Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle (243.D0)**

Mesdames,
Messieurs,

Vous trouverez ci-joint la version actualisée du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) conduisant au diplôme d'études collégiales, récemment approuvée par la ministre de l'Enseignement supérieur, dont l'offre sera facultative à compter de l'automne 2021 et obligatoire à partir de l'automne 2022. Ce programme d'études remplacera *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0) qui n'acceptera plus de nouvelles inscriptions à compter de l'automne 2022.

Veillez noter que les conditions d'admission sont :

- Mathématique Technico-sciences de la 4^e secondaire (TS 4^e) ou Sciences naturelles de la 4^e secondaire (SN 4^e) ou Culture, société et technique de la 5^e secondaire (CST 5^e);
- Science et technologie de l'environnement 4^e secondaire (STE) ou Science et environnement de la 4^e secondaire (SE);
- ou selon l'ancien curriculum : Mathématiques 436 et Sciences physiques 436.

...2

En raison du contexte actuel lié à la COVID-19, si votre établissement était dans l'incapacité d'implanter le programme d'études au plus tard à compter de l'automne 2022, un délai additionnel pourrait vous être accordé. Le cas échéant, vous pourrez adresser une demande au Ministère à cet effet.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec M. Stéphane Montreuil, responsable de programmes de formation technique, au 418 646-1536, poste 2184, ou à l'adresse stephane.montreuil@mes.gouv.qc.ca.

Pour toute question d'ordre opérationnel concernant SOBEC, veuillez joindre l'équipe SOBEC à sobec@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Marie-Josée Larocque

p. j. 1

c. c. Directrices générales et directeurs généraux des établissements d'enseignement collégial autorisés à offrir le programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0)
Responsables du registrariat
Chef du Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales



Québec, le 19 février 2021

Madame Lucie Lapointe
Présidente du conseil d'administration
Cégep de Matane
616, avenue Saint-Rédempteur
Matane (Québec) G4W 1L1

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 426 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 45 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. McCann', with a long horizontal flourish extending to the right.

Danielle McCann

c. c. M. Pierre Bédard, directeur général, Cégep de Matane

Québec, le 19 février 2021

Monsieur Samuel Desjardins-Drapeau
Président du conseil d'administration
Cégep de Rivière-du-Loup
80, rue Frontenac
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1R1

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 536 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 45 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. McCann', with a long horizontal flourish extending to the right.

Danielle McCann

c. c. M. René Gingras, directeur général, Cégep de Rivière-du-Loup

Québec, le 19 février 2021

Monsieur Gilles Déry
Président du conseil d'administration
Cégep de Chicoutimi
534, rue Jacques-Cartier Est
Saguenay (Québec) G7H 1Z6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 364 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 65 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. McCann', with a long horizontal flourish extending to the right.

Danielle McCann

c. c. M. André Gobeil, directeur général, Cégep de Chicoutimi

Québec, le 19 février 2021

Monsieur Kevin Couture
Président du conseil d'administration
Cégep de Jonquière
2505, rue Saint-Hubert
Saguenay (Québec) G7X 7W2

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 291 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 90 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. McCann', with a long horizontal flourish extending to the right.

Danielle McCann

c. c. M. Raynald Thibeault, directeur général, Cégep de Jonquière

Québec, le 19 février 2021

Madame Lyne Pelchat
Présidente du conseil d'administration
Cégep Limoilou
1300, 8^e Avenue
Québec (Québec) G1J 5L5

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 284 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 140 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. McCann', with a long horizontal flourish extending to the right.

Danielle McCann

c. c. M^{me} Chantal Arbour, directrice générale, Cégep Limoilou

Québec, le 19 février 2021

Madame Marie-Josée Bergeron
Présidente du conseil d'administration
Cégep de Trois-Rivières
3500, rue De Courval
Case postale 97
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E6

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 370 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 95 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. McCann', with a long horizontal flourish extending to the right.

Danielle McCann

c. c. M. Louis Gendron, directeur général, Cégep de Trois-Rivières

Québec, le 19 février 2021

Madame Isabelle Fontaine
Présidente du conseil d'administration
Cégep de Sherbrooke
475, rue du Cégep
Sherbrooke (Québec) J1E 4K1

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 354 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 95 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. McCann', with a long horizontal flourish extending to the right.

Danielle McCann

c. c. M^{me} Marie-France Bélanger, directrice générale, Cégep de Sherbrooke

Québec, le 19 février 2021

Madame France Gendron
Présidente du conseil d'administration
Cégep André-Laurendeau
1111, rue Lapierre
Montréal (Québec) H8N 2J4

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 361 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 75 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

c. c. M. Claude Roy, directeur général, Cégep André-Laurendeau

Québec, le 19 février 2021

Madame Louise Hénault-Éthier
Présidente du conseil d'administration
Cégep d'Ahuntsic
9155, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Y8

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 137 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 140 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis. Toutefois, ce devis pourrait être modifié à la suite de l'exercice actuel de détermination des devis scolaires pour la grande région de Montréal.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

c. c. M^{me} Nathalie Vallée, directrice générale, Cégep d'Ahuntsic

Québec, le 19 février 2021

Madame Edwige Nelson
Présidente du conseil d'administration
Cégep du Vieux Montréal
255, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1X6

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 488 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 90 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis. Toutefois, ce devis pourrait être modifié à la suite de l'exercice actuel de détermination des devis scolaires pour la grande région de Montréal.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. McCann', with a long horizontal flourish extending to the right.

Danielle McCann

c. c. M^{me} Mylène Boisclair, directrice générale, Cégep du Vieux Montréal



Québec, le 19 février 2021

Monsieur Jean-François Parent
Président du conseil d'administration
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 327 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 110 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. McCann', with a long horizontal flourish extending to the right.

Danielle McCann

c. c. M. John McMahan, directeur général, Vanier College

Québec, le 19 février 2021

Monsieur Guillaume Marquis
Président du conseil d'administration
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
425, boulevard du Collège
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E5

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 421 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 75 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. McCann', with a long horizontal flourish extending to the right.

Danielle McCann

c. c. M. Sylvain Blais, directeur général, Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

Québec, le 19 février 2021

Monsieur Luc Bourrassa
Président du conseil d'administration
Cégep de Baie-Comeau
537, boulevard Blanche
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 468 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 45 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

c. c. M. Claude Montigny, directeur général, Cégep de Baie-Comeau

Québec, le 19 février 2021

Monsieur Luc Dion
Président du conseil d'administration
Cégep de Sept-Îles
175, rue De La Vérendrye
Sept-Îles (Québec) G4R 5B7

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 353 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 45 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. McCann', with a long horizontal flourish extending to the right.

Danielle McCann

c. c. M. Donald Bherer, directeur général, Cégep de Sept-Îles

Québec, le 19 février 2021

Monsieur Carol Cotton
Président du conseil d'administration
Cégep de la Gaspésie et des Îles
96, rue Jacques-Cartier
Gaspé (Québec) G4X 2S8

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Un soutien financier maximal de 699 000 \$ sera consenti pour l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Un versement initial de 233 000 \$ est accordé par la présente. Un second versement de 233 000 \$ sera octroyé lorsque les inscriptions à la nouvelle version du programme atteindront 14 étudiants la première année ou 24 étudiants au total. Un dernier versement, lui aussi de 233 000 \$, sera alloué lorsque les inscriptions totales seront de 32 étudiants ou plus. Ces sommes ont été déterminées en fonction d'un devis de 45 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

c. c. M^{me} Yolaine Arseneau, directrice générale, Cégep de la Gaspésie et des Îles

Québec, le 19 février 2021

Madame Danielle-Maude Gosselin
Présidente du conseil d'administration
Cégep de Lévis-Lauzon
205, route Monseigneur-Bourget
Lévis (Québec) G6V 6Z9

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 335 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 75 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

c. c. M. Guy Patterson, directeur général par intérim, Cégep de Lévis-Lauzon

Québec, le 19 février 2021

Madame Christiane Pichette
Présidente du conseil d'administration
Cégep Montmorency
475, boulevard de l'Avenir
Laval (Québec) H7N 5H9

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 313 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 85 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

c. c. M. Olivier Simard, directeur général, Cégep Montmorency

Québec, le 19 février 2021

Monsieur Stéphane Dignard
Président du conseil d'administration
Cégep régional de Lanaudière
781, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec) J5Y 1B4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 334 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 100 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. McCann', with a long horizontal flourish extending to the right.

Danielle McCann

c. c. M^{me} Hélène Bailleu, directrice générale, Cégep régional de Lanaudière

Québec, le 19 février 2021

Monsieur Serge Striganuk
Président du conseil d'administration
Cégep de Granby
235, rue Saint-Jacques
Granby (Québec) J2G 3N1

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 466 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 75 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. McCann', with a long horizontal flourish extending to the right.

Danielle McCann

c. c. M. Yvan O'Connor, directeur général, Cégep de Granby

Québec, le 19 février 2021

Monsieur Pierre Desgranges
Président du conseil d'administration
Cégep de Sorel-Tracy
3000, boulevard de Tracy
Sorel-Tracy (Québec) J3R 5B9

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 375 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 50 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

c. c. M^{me} Stéphanie Desmarais, directrice générale, Cégep de Sorel-Tracy

Québec, le 19 février 2021

Monsieur Éric Besner
Président du conseil d'administration
Cégep de Valleyfield
169, rue Champlain
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1X6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 431 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 75 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

c. c. M. Marc Rémillard, directeur général, Cégep de Valleyfield

Québec, le 19 février 2021

Madame Virginie Bonura
Présidente du conseil d'administration
Cégep de Victoriaville
475, rue Notre-Dame Est
Victoriaville (Québec) G6P 4B3

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Une allocation de 388 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0). Cette allocation, qui inclut le versement pour la deuxième année du Programme partenarial pour la formation et l'innovation, a été déterminée en fonction d'un devis de 75 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être consenti ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. Vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures, qui vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. McCann', with a long horizontal flourish extending to the right.

Danielle McCann

c. c. M. Denis Deschamps, directeur général, Cégep de Victoriaville

Québec, le 19 février 2021

Madame Monique Bergeron
Présidente-directrice générale
Institut Teccart
3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

Madame la Présidente-Directrice générale,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.D0) menant au diplôme d'études collégiales.

Je vous avise que votre établissement peut offrir cette nouvelle version du programme d'études facultativement à compter de l'automne 2021 et obligatoirement à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions au programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0).

Par souci d'adéquation avec les besoins en main-d'œuvre et d'équité dans la répartition de la clientèle étudiante au sein du réseau collégial, un nombre maximal de 50 étudiantes et étudiants inscrits, pour les trois années du programme d'études, a été établi pour votre établissement.

L'Institut Teccart détient actuellement un permis, valide du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021, l'autorisant à offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Technologie de l'électronique industrielle* (243.C0). La modification du titre et du code du programme d'études ainsi que l'inscription du nombre maximal d'étudiants au permis de l'Institut Teccart seront effectuées lors de la prochaine demande de modification ou de renouvellement de permis qui sera autorisée.

Veuillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, mes salutations distinguées.



Danielle McCann

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).